

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Lumiscend Pro
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.
CALGARY AB, T2P 1M4
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852
Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CANUTEC
1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide
Traitement des semences

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Ethaboxam [ISO]	Ethaboxam [ISO]	162650-77-3	5.46
Inpyrfluxam	Inpyrfluxam	1352994-67-2	3.71
Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate	Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate	57837-19-1	2.98
Reste	Reste	Non attribuée	87.85

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.

Lumiscend Pro

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02/24/2022
2.0	04/20/2022	750075100096	Date de la première parution: 02/24/2022

- En cas de contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Avis aux médecins : Traitement selon les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Gaz chlorhydrique
oxydes de soufre
Oxydes d'azote (NOx)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Lumiscend Pro

Version 2.0	Date de révision: 04/20/2022	Numéro de la FDS: 750075100096	Date de dernière parution: 02/24/2022 Date de la première parution: 02/24/2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Conditions de stockage
sures | : | Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales. |
| Matières à éviter | : | Oxydants forts |
| Matériel d'emballage | : | Matériau inadéquat: Inconnu. |

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Mesures d'ordre technique | : | Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations. |
|----------------------------------|---|--|

Équipement de protection individuelle

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection respiratoire | : | Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.
Une protection respiratoire est requise lorsque des mesures techniques ou administratives de contrôle ne sont pas réalisables et qu'une exposition par inhalation est raisonnablement probable. |
| Protection des mains | : | |
| Remarques | : | Dans ce cas, porter des gants résistant aux produits chimiques, tels que le caoutchouc butyle, le caoutchouc naturel, le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile, d'une épaisseur supérieure ou égale à 14 mils Viton. |
| Protection des yeux | : | Porter une protection oculaire pour éviter le contact avec ce produit. |
| Protection de la peau et du corps | : | Éviter tout contact avec la peau. Le choix des équipements de protection individuelle spécifiques tels que manches longues, lunettes de sécurité couvrantes avec protections latérales, chaussures de sécurité, bottes, tablier, ou combinaison intégrale dépendra de l'activité. |

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | | |
|------------------|---|-----------------------|
| Aspect | : | Liquide |
| Couleur | : | blanc cassé |
| Odeur | : | Peinture |
| Seuil de l'odeur | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 6.5 - 8.0 |

Lumiscend Pro

Version 2.0	Date de révision: 04/20/2022	Numéro de la FDS: 750075100096	Date de dernière parution: 02/24/2022 Date de la première parution: 02/24/2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Point/intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation	:	non établi(e)
Point/intervalle d'ébullition	:	non établi(e)
Point d'éclair	:	Méthode: vase clos non établi(e)
Taux d'évaporation	:	non établi(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non établi(e)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non établi(e)
Pression de vapeur	:	non établi(e)
Densité de vapeur relative	:	non établi(e)
Densité	:	1.063 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	miscible
Température d'auto-inflammation	:	non établi(e)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	130 cP (20 °C)
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Aucune.
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Oxydes de carbone
Gaz chlorhydrique
oxydes de soufre
Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1,750 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.10 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Composants:**Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 669 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une brève exposition aux poussières ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

CL50 (Rat): > 3.6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 6,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin

Composants:**Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Composants:

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris

Composants:

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des tests in vitro n'ont pas démontré d'effets génotoxiques.

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Des effets sur le développement n'ont pas été observés sur des animaux de laboratoires., Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Ethaboxam [ISO]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Vairon): > 4.6 mg/l

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
 Date de la première parution: 02/24/2022

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 2.3 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Vairon à tête de mouton (*cyprinodon variegatus*)): > 3.1 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poissons): 0.42 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 0.35 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue verte): 3.6 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

CE50 (algues): 0.38 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2,000 mg/kg

DL50 par voie orale (*Poephila guttata* (diamant mandarin)): > 2,000 mg/kg

CL50 par voie alimentaire (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): 5,000 ppm

CL50 par voie alimentaire (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): 5,620 ppm

Inpyrfluxam:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 0.031 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1.1 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 23 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 10

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
 Date de la première parution: 02/24/2022

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 28 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
- CE50 (huître américaine (*Crassostrea virginica*)): 4.6 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Les algues): 33 mg/l
 Durée d'exposition: 120 h
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia fetida* (vers de terre)): > 1,000 mg/kg
 Durée d'exposition: 14 d
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- DL50 par voie orale (*Coturnix japonica* (Caille japonaise)): 923 mg/kg poids corporel.
- DL50 par voie orale (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): 1466 mg/kg poids corporel.
- CL50 par voie alimentaire (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 10000 mg/kg par voie alimentaire.
- DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): 269.3 µg/abeille
- DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): > 200 µg/abeille

Évaluation écotoxicologique

- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:

- Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
 Remarques: Devrait se dégrader dans le sol en quelques jours ou quelques semaines.
 En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.75 (25 °C)
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol**Composants:****Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 29.6 - 283.8
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol :

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes**Composants:****Metalaxyl: methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(methoxyacetyl)-DL-alaninate:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'éti-

Lumiscend Pro

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02/24/2022
2.0	04/20/2022	750075100096	Date de la première parution: 02/24/2022

quette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Ethaboxam, Inpyrfluxam)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Ethaboxam, Inpyrfluxam)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Ethaboxam, Inpyrfluxam)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
--------	---	---------

Lumiscend Pro

Version 2.0 Date de révision: 04/20/2022 Numéro de la FDS: 750075100096 Date de dernière parution: 02/24/2022
Date de la première parution: 02/24/2022

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ethaboxam, Inpyrfluxam)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Ethaboxam, Inpyrfluxam)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL : Ce produit contient des composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 34421

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION POISON

Ce produit est toxique pour:
Organismes aquatiques
les oiseaux
Petits mammifères sauvages
plantes terrestres non ciblées

Lumiscend Pro

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02/24/2022
2.0	04/20/2022	750075100096	Date de la première parution: 02/24/2022

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélerante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 04/20/2022
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: 3PP-V10504

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, en-

Lumiscend Pro

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 02/24/2022
2.0	04/20/2022	750075100096	Date de la première parution: 02/24/2022

treposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F